

Aménagement de trottoirs de Blangissement de la rue de la gare.

Monsieur le Maire expose au Conseil l'intérêt pour la Commune de la mise à l'étude d'un projet d'aménagement de trottoirs le long de la rue de la gare.
Il signale que pour cette étude le Service des Ponts et Chaussées se trouve particulièrement qualifié et donne toutes garanties à la commune pour l'exécution future des travaux. Il propose en conséquence au Conseil Municipal de demander le concours de ce Service.

Le Conseil après en avoir délibéré :

19- Demande le concours du Service des Ponts et Chaussées

a) pour l'étude du projet comportant l'aménagement de trottoirs et l'élargissement de la rue de la gare.

b) pour la direction et le règlement des travaux.

20- Dit que ce concours s'effectuera suivant les conditions fixées par la loi en 29 Septembre 1948 réglementant l'intervention de fonctionnaires des Ponts et Chaussées dans les affaires intéressant les Collectivités et établissements publics et par les Décrets du 7 Mars 1949 et 28 avril 1949, 24 février et 17 avril 1958.

21- Accepte de verser au compte spécial 33.06 ouvert à la comptabilité du Trésorier Payeur Général de l'entité et locale la rémunération fixée par la loi et les Décrets susvisés, soit, par rapport aux dépenses :

- jusqu'à 20.000 Frs 4%

- de 20.000 à 200.000 Frs 3%

- de 200.000 à 1.000.000 Frs 2%

- au delà de 1.000.000 Frs 1%

La remise du projet à la municipalité donnera lieu à paiement d'un acompte fixé à 50% de la rémunération ci-dessus, le calcul étant fait sur la base des évaluations dudit projet.

22- Décharge les agents du Service des Ponts et Chaussées de la responsabilité pécuniaire et dédommable prévue par les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

23- Sollicite dès à présent du département, une subvention aussi élevée que possible au titre du FONDS DÉPARTEMENTAL DE SECOURS adopté par le Conseil Général dans sa séance du 13 Janvier 1964.

Considérant que la valeur du centime 1965 est de 0 Frs 9996 et que le nombre de centimes est de 51.200 au budget primitif 1965 demande à bénéficier d'une subvention au taux de 60% du montant des travaux